

vince, qui seront divisés en deux mille actions de vingt-cinq louis courant, chacune, lesquelles actions seront et sont dévolues par les présentes aux diverses personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, successeurs, administrateurs et ayans-cause.

Livres de  
souscription.

III. Et qu'il soit statué, que dans le but de former le moniant du dit capital, il sera loisible aux personnes incorporées par le présent acte ou à un nombre quelconque d'entre elles, qui ne sera pas moindre que sept, de faire ouvrir des livres d'actions après en avoir donné quatre mois d'avis public dans deux papiers-nouvelles du district, s'il y en est publié autant, dans lesquels livres d'actions seront et pourront être reçues les signatures et souscriptions des personnes qui désireront devenir actionnaires de la dite banque, et les dits livres seront ouverts à Stanstead et ailleurs, à la discrétion des personnes qui les ouvriront, et seront tenus ouverts aussi longtems qu'il pourra être nécessaire; et aussitôt que quinze mille louis du dit capital auront été souscrits dans les dits livres d'actions, il sera convoqué une assemblée publique des souscripteurs après quinze jours d'avis comme ci-dessus pourvu, en tel temps et lieu que tel avis indiquera, et à cette assemblée les actionnaires procéderont à l'élection de cinq directeurs dûment qualifiés sous le rapport du nombre d'actions, les quels directeurs géreront dès lors les affaires de la dite corporation, prendront soin des livres d'actions ci-dessus mentionnés, et continueront en charge pendant une année et jusqu'au premier lundi de mai suivant, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus; et la dite élection sera conduite de la même manière que les élections annuelles auxquelles il est ci-après pourvu, en ce qui a rapport à la proportion qui devra exister entre le nombre des voix et le nombre des actions souscrites.

10 par cent  
sera payé en  
souscrivant.

IV. Et qu'il soit statué, qu'il sera payé en souscrivant dix pour cent des souscriptions au capital de la dite banque, en bonne monnaie d'or ou d'argent ayant cours dans cette province, et la balance en versements qui n'excéderont pas quinze pour cent, à telles époques que les directeurs fixeront par avis de trente jours, comme il est prescrit par le présent acte à l'égard des autres avis.

Assemblées  
annuelles.

V. Et qu'il soit statué, que le premier lundi de mai de chaque année, il sera tenu une assemblée des actionnaires à leur bureau, aux fins d'élire et choisir cinq directeurs pour l'année suivante, et pour transiger les autres affaires générales, et approuver ou rejeter les règles et réglemens faits par les directeurs; et à ces élections et lorsqu'il s'agira d'autres devoirs, les voix des actionnaires seront reçues dans la proportion suivante, savoir: le propriétaire d'une action aura une voix, le propriétaire de plus d'une action aura une voix par deux actions jusqu'au nombre de dix, c'est-à-dire cinq voix pour dix actions, et il sera accordé une voix par quatre actions au-delà du nombre de dix, c'est-à-dire dix voix pour trente actions, et dans la même proportion pour un plus grand nombre: Pourvu qu'aucun actionnaire ne puisse avoir, par le nombre de ses actions, plus de vingt voix. Et tout actionnaire absent du comté lors de l'assemblée annuelle ou de toute autre assemblée dûment convoquée, pourra voter par procureur: Pourvu que son procureur soit actionnaire, et dûment fondé de procuration par écrit: Et tous directeurs élus comme il est ci-dessus prescrit, demeureront en charge jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus: Et pourvu de plus, que s'il devenait néces-

Proportion  
des voix.

Proviso.

Proviso.